

1- FRAIS SCOLAIRES OBLIGATOIRES

1-1 Droits de première inscription

Le premier enfant d'une famille doit acquitter un droit de **2.500 €** lors de sa première inscription. Ce montant ne peut en aucun cas être remboursé. Lorsqu'un élève quitte le lycée, il ne peut être réinscrit après un délai d'un an qu'à condition d'acquitter à nouveau ce droit. A partir du deuxième enfant, ce droit de première inscription est fixé à **1800 €**.

1-2 Frais de scolarité

	1er trimestre Sept./Déc.	2ème Trimestre Janv./Mars	3ème Trimestre Avril/Juin	TOTAL ANNUEL
Classes maternelles (de la petite section à la grande section)				
Français, Portugais et citoyens de l'UE	2 180,80 €	1 635,60 €	1 635,60 €	5 452,00 €
Etrangers hors UE	2 438,80 €	1 829,10 €	1 829,10 €	6 097,00 €
Classes élémentaires (du CP au CM2)				
Français, Portugais et citoyens de l'UE	2 180,80 €	1 635,60 €	1 635,60 €	5 452,00 €
Etrangers hors UE	2 438,80 €	1 829,10 €	1 829,10 €	6 097,00 €
Collège (de la 6ème à la 3ème)				
Français, Portugais et citoyens de l'UE	2 290,00 €	1 717,50 €	1 717,50 €	5 725,00 €
Etrangers hors UE	2 547,60 €	1 910,70 €	1 910,70 €	6 369,00 €
Lycée (de la seconde à la terminale)				
Français, Portugais et citoyens de l'UE	2 756,40 €	2 067,30 €	2 067,30 €	6 891,00 €
Etrangers hors UE	3 014,40 €	2 260,80 €	2 260,80 €	7 536,00 €

1-3 Rabais spéciaux et remises sur les frais de scolarité

Si plusieurs frères et sœurs fréquentent l'établissement, des rabais sont consentis :

- 10% sur les frais de scolarité du deuxième enfant
- 20% sur les frais de scolarité du troisième enfant
- 30% sur les frais de scolarité des enfants suivants. Le plein tarif s'applique à l'aîné.

Ces rabais ne s'appliquent qu'aux seuls droits de scolarité et non aux tarifs de demi-pension et autres frais.

1-4 Droits annuels obligatoires (paiement dans le cadre du 1er trimestre)

• Tous niveaux : Service de santé scolaire et assurance	105,00 €
• École élémentaire : manuels scolaires et supports pédagogiques de classe	70,00 €

1-5 Droits d'examens (paiement dans le cadre du 2ème trimestre)

• Diplôme National du Brevet (classe de Troisième)	30,00 €
• Épreuves anticipées du Baccalauréat (classe de Première)	80,00 €
• Baccalauréat (classe de Terminale)	150,00 €
• Examen local avec reconnaissance nationale d'accès à l'enseignement supérieur	20,00 €

Depuis le 01-09-2025, ils sont fixés en harmonisation avec l'établissement mutualisateur à Madrid

2- FRAIS SCOLAIRES FACULTATIFS

2-1 - Restauration scolaire

	1er trimestre Sept./Déc.	2ème Trimestre Janv./Mars	3ème Trimestre Avril/Juin	TOTAL ANNUEL
Forfait 3 jours/semaine	303,20 €	227,40 €	227,40 €	758,00 €
Forfait 4 jours/semaine	397,60 €	298,20 €	298,20 €	994,00 €
Forfait 5 jours/semaine	447,60 €	335,70 €	335,70 €	1 119,00 €

• Repas unitaire élève demi-pensionnaire (jour hors forfait)	9,00 €
• Repas unitaire élève externe	9,00 €
• Badge de restauration (1er badge gratuit pour les DP et payant pour les externes)	5,00 €

2-2 - Etudes surveillées élémentaire 16h-17h

	1er trimestre Sept./Déc.	2ème Trimestre Janv./Mars	3ème Trimestre Avril/Juin	TOTAL ANNUEL
Forfait 2 jours/semaine	164,40 €	123,30 €	123,30 €	411,00 €
Forfait 3 jours/semaine	219,60 €	164,70 €	164,70 €	549,00 €
Forfait 4 jours/semaine	261,20 €	195,90 €	195,90 €	653,00 €

• Etudes surveillées collège (16h00-18h00)	Gratuit
--	---------

2-3 - Garderie primaire sans inscription aux études surveillées

	1er trimestre Sept./Déc.	2ème Trimestre Janv./Mars	3ème Trimestre Avril/Juin	TOTAL ANNUEL
Forfait 1 jour/semaine	90,40 €	67,80 €	67,80 €	226,00 €
Forfait 2 jours/semaine	168,80 €	126,60 €	126,60 €	422,00 €
Forfait 3 jours/semaine	226,40 €	169,80 €	169,80 €	566,00 €
Forfait 4 jours/semaine	248,00 €	186,00 €	186,00 €	620,00 €
Forfait 5 jours/semaine	283,20 €	212,40 €	212,40 €	708,00 €

2-3 - Garderie primaire AVEC inscription aux études surveillées

	1er trimestre Sept./Déc.	2ème Trimestre Janv./Mars	3ème Trimestre Avril/Juin	TOTAL ANNUEL
Forfait 2 jours/semaine	248,80 €	186,60 €	186,60 €	622,00 €
Forfait 3 jours/semaine	332,80 €	249,60 €	249,60 €	832,00 €
Forfait 4 jours/semaine	385,20 €	288,90 €	288,90 €	963,00 €

• Accueil du matin (pour l'école maternelle sur inscription dans la limite des places disponibles)	Gratuit
• Garderie au ticket (1 jour)	10,00 €

2-4- Activités extra-scolaires

	1er trimestre Sept./Déc.	2ème Trimestre Janv./Mars	3ème Trimestre Avril/Juin	TOTAL ANNUEL
Activités Internes LFCL	268,80 €	201,60 €	201,60 €	672,00 €
Activités externes	Montant fixé par prestataire externe à payer directement au prestataire			

2-5- Caisse de Solidarité (paiement dans le cadre du 1er trimestre)

• Droit annuel facultatif par famille	20,00 €
---------------------------------------	---------

2-6- Autres tarifs

Remplacement carnet de correspondance	10,00 €
Remplacement badge d'accès à l'établissement (primaire)	3,00 €
Détérioration volontaire de matériel ou mobilier	prix coûtant
Perte de livre, magazines (BCD-CDI)	prix coûtant

Non restitution béquilles	prix coûtant
Perte clé ascenseur	prix coûtant

Le Chef d'établissement
Pascale GAUTROT LAMOUREUX

Fait à Lisbonne
Le 1er juillet 2025



Lycée Charles Lepierre à Lisbonne

854

DECISION N°.... / / 202_
relative aux droits à acquitter par les familles

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 08/2023 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 14 mars 2023 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 25 juin 2024

Décide :

Article 1 : Tarifs en euros applicable pour l'année scolaire 2025-2026

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de 5% est appliquée à la rentrée scolaire 2025.

Droits annuels de scolarité

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	5452	5452	5725	6891	X
Nationaux	5452	5452	5725	6891	X
Tiers	6097	6097	6369	7536	X

Droits de première inscription

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	2500	2500	2500	2500	X
Nationaux	2500	2500	2500	2500	X
Tiers	2500	2500	2500	2500	X

Droits d'examens

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Examen local avec reconnaissance nationale d'accès à l'enseignement supérieur
Elèves inscrits dans l'établissement	25	80	180	x
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués	25	80	180	X
Candidats libres	25	80	180	20

Droits d'internat et demi-pension

Droits annuels demi-pension	Demi-pension forfait 3 jours	Demi-pension forfait 4 jours	Demi-pension forfait 5 jours	Droits annuels pension
Maternelle	Non autorisé	994	1119	X
Elémentaire				
1 ^{er} cycle secondaire	758	994	1119	X
2 nd cycle secondaire	758	994	1119	X

Article 2 : Abattements et exonérations

- Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFE n°2016-2459 du 15 décembre 2016.
- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement de 10% sur les droits annuels de scolarité du second enfant, 20% sur les droits annuels de scolarité du troisième enfant et de 30% sur les droits annuels de scolarité des enfants suivants
- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement de 700 euros sur les droits de première inscription à partir du 2^{ème} enfant portant le montant à acquitter à 1800 euros
- Les enfants des personnels de droit local travaillant plus de 75% d'un ETP bénéficient d'un abattement de 100% sur les droits annuels de scolarité à partir du 1^{er} enfant et d'une exonération de 100% sur les droits de première inscription dès le 1^{er} enfant
- Les personnels de droit local bénéficient d'un abattement sur le forfait restauration de leurs enfants qui porte le montant du forfait annuel aux conditions suivantes :

tarifs élèves enfants de personnels	forfait 3 jours	forfait 4 jours	forfait 5 jours
personnel de droit local salaire > 1214 €	669	894	1005
personnel de droit local salaire entre 938 et 1214 €	560	747	840
personnel de droit local salaire < 938 €	450	601	676

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription. Cette disposition ne concerne pas l'aide à la scolarité accordée par l'AEFE.
- d'un avantage familial ou d'une majoration familiale pour les personnels mentionnés à l'article D 911-43 du code de l'éducation.

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée de la directrice générale de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire

A Paris, le - 3 DEC. 2024

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AEFE



Décision affichée dans l'établissement le :

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :